

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **29/11/2018**

Date d'affichage : **29/11/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADÉ -

ABSENTS : Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Dans ses séances du 24 mars et 14 mai 2009, le Conseil municipal avait décidé de valoriser la Galerie RAIMU en permettant l'installation d'activités commerciales et artisanales dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Après plus de neuf années d'exploitation de ces locaux et un grand nombre de mouvements et de modifications de ses occupants, la priorité est de rendre cette halle, située en cœur de ville, plus attrayante et plus vivante.

Au-delà des activités qui sont aujourd'hui représentées dans cette galerie, il est indispensable de développer et encourager l'installation de commerces alimentaires, non ou peu représentés par le commerce local.

N° 2018/126

TARIF DE LA HALLE GALERIE RAIMU

CM 04/12/2018

N° 2018/126

TARIF DE LA HALLE GALERIE RAIMU

Les objectifs poursuivis par ce projet, en complément de son objet principal sont :

- proposer aux consommateurs un lieu de vie et d'échange,
- offrir une variété de produits de qualité,
- favoriser les circuits courts de distribution,
- accueillir des producteurs locaux.

Afin de rendre ce projet viable et instaurer une dynamique auprès des producteurs et commerçants alimentaires, il y a lieu de fixer un tarif d'occupation cohérent avec l'activité exercée.

Le tarif appliqué aux commerces de bouche installés dans la Galerie RAIMU est proposé à 10 €/m² par mois.

Cette redevance mensuelle sera versée à terme à échoir.

Il est précisé que pour les activités ne relevant pas de cette catégorie, les tarifs demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter de développer dans la Galerie RAIMU l'accueil de commerces alimentaires et producteurs locaux ;
- de fixer les tarifs d'occupation à 10 €/m²/mois pour les commerces alimentaires ;
- de maintenir les tarifs actuels pour les activités ne relevant pas du commerce alimentaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

